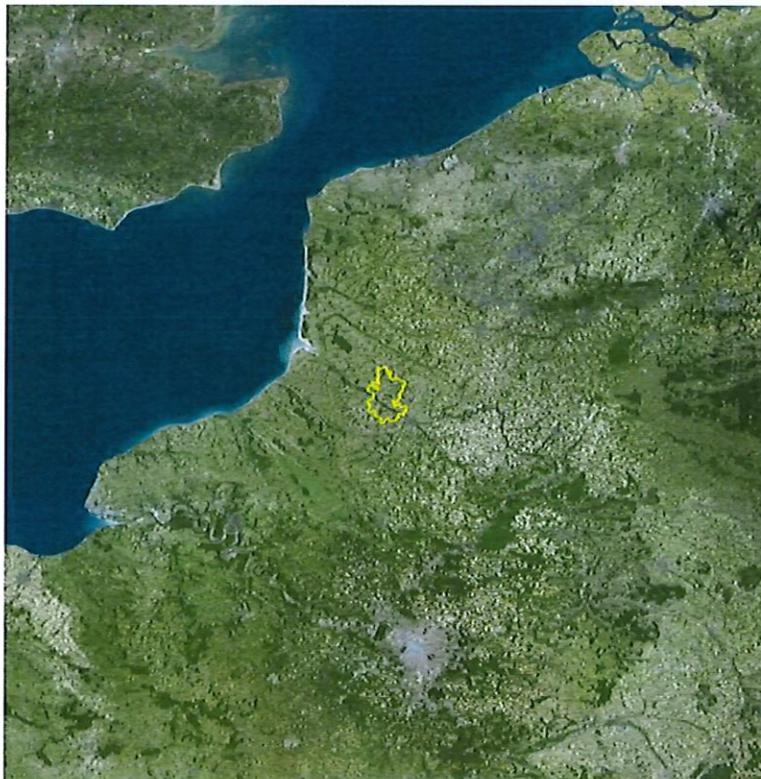


Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Communauté de Communes

Nièvre et Somme



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire nationale disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'ENAF au titre de l'année 2022. La consommation d'ENAF au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

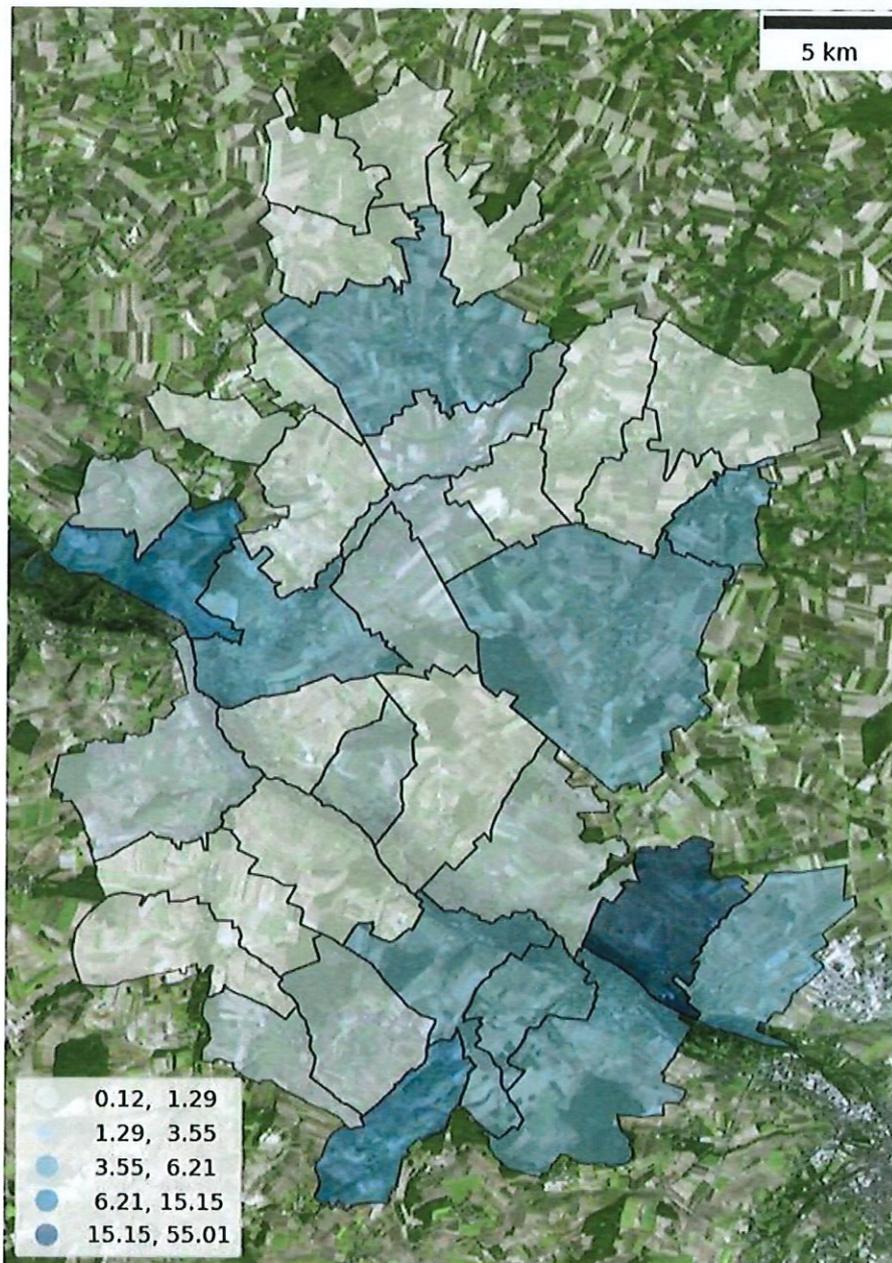
1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

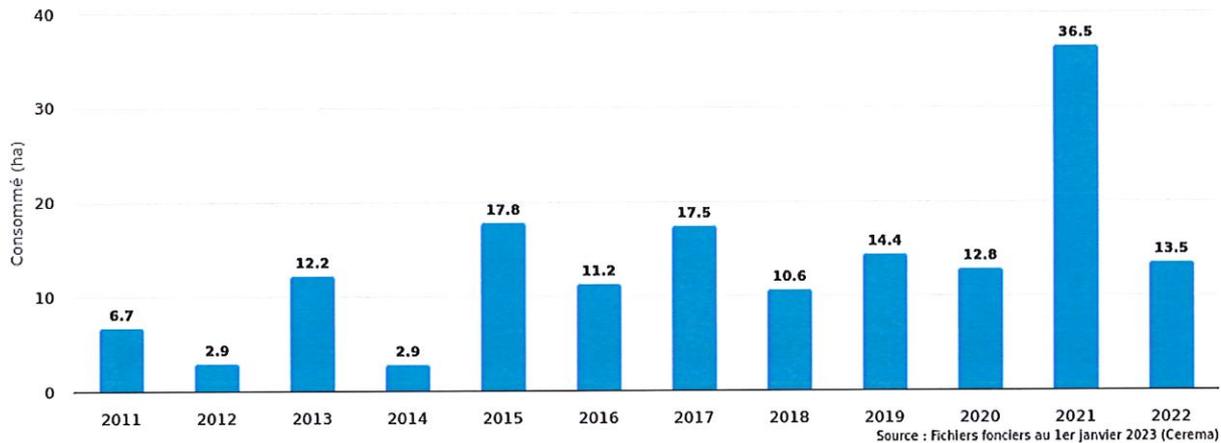
Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour CC Nièvre et Somme une surface de 158.83 hectares.

Consommation d'espaces des communes du territoire sur la période (en Ha)



Consommation d'espace à CC Nièvre et Somme entre 2011 et 2022 (en ha)

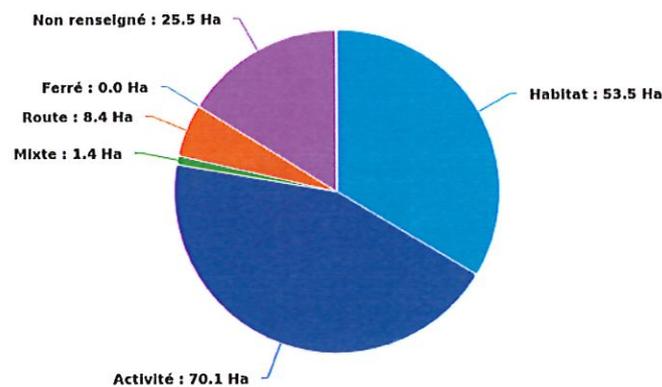


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Consommation (en ha)	6.7	2.9	12.2	2.9	17.8	11.2	17.5	10.6	14.4	12.8	36.5	13.5	158.8

Raisons des évolutions observées

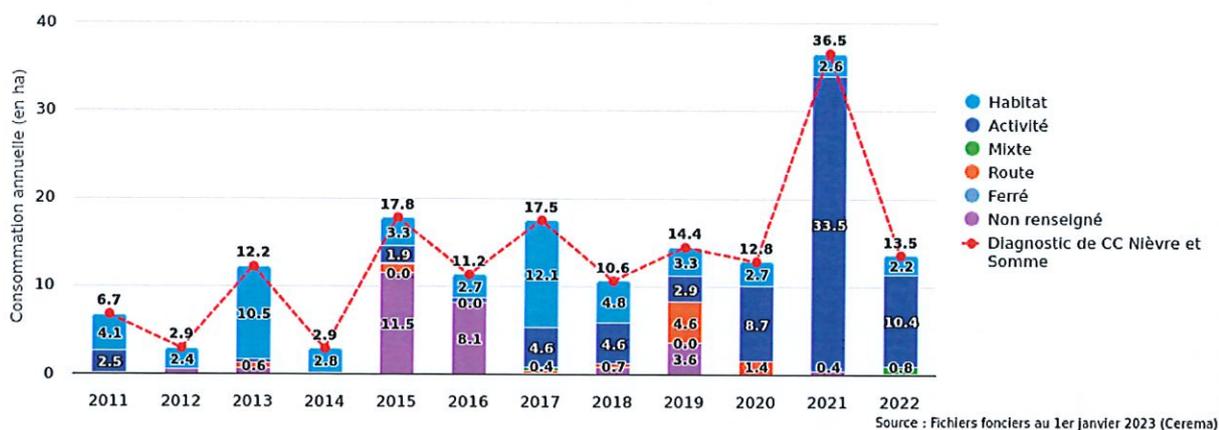
Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Déterminants de la consommation d'espace de CC Nièvre et Somme entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er Janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par déterminant de CC Nièvre et Somme entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	4.1	2.4	10.5	2.8	3.3	2.7	12.1	4.8	3.3	2.7	2.6	2.2	53.5
Activité	2.5	0.0	0.5	0.0	1.9	0.5	4.6	4.6	2.9	8.7	33.5	10.4	70.1
Mixte	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8	1.4
Route	0.0	0.0	0.6	0.0	1.0	0.0	0.2	0.4	4.6	1.4	0.0	0.1	8.4
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.5	0.6	0.0	11.5	8.1	0.1	0.7	3.6	0.0	0.4	0.0	25.5
Total	6.7	2.9	12.2	2.9	17.8	11.2	17.5	10.6	14.4	12.8	36.5	13.5	158.8

En 2017, la consommation d'espace sur le territoire est notamment liée à la construction de lotissement sur les communes de Flixecourt et Saisseval pour 8,4 hectares ce qui représente 0,03% et l'implantation d'activités sur les ZAC présent sur la commune de Flixecourt pour 3,3 hectares soit 0,01% du territoire de l'epci.

Un pic de consommation d'espace agricole est notamment observable en 2021, 36.5 hectares consommé soit 0,12% du territoire. Cette consommation s'explique notamment par la construction d'une partie de la ZAC des Bornes du Temps 2 créée en 2012 sur la commune de Saint-Sauveur pour une surface de 33,5 hectares soit 0,10% du territoire de la collectivité. Cette ZAC finalise ses constructions d'activités sur l'année 2022 et 2023.

Sur la période 2011 – 2022 se sont 158,8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été consommés ce qui représente 0,5% du territoire de la CCNS.

Autres indicateurs optionnels

Pour les intercommunalités : détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

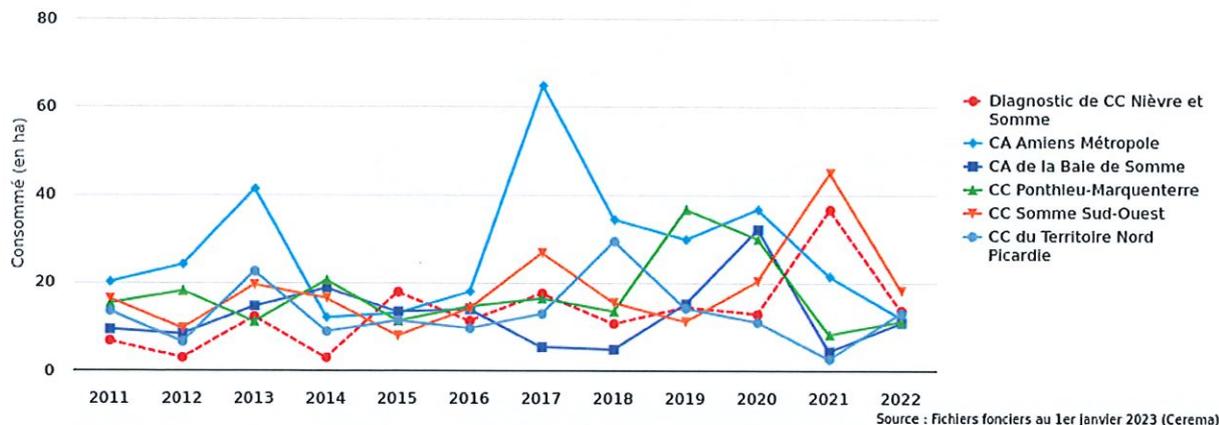
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Bettencourt-Saint-Ouen	0.1	0.0	0.5	0.0	0.1	0.8	0.0	1.4	0.0	0.2	0.0	0.0	3.2
Berteaucourt-les-Dames	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.1	0.0	0.7
Bourdon	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	0.0	0.0	0.4	0.2	0.0	0.0	0.0	1.0
Canaples	0.2	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6

Hangest-sur-Somme	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	2.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.8
Domart-en-Ponthieu	0.4	0.1	1.2	0.1	0.4	0.2	0.1	1.1	0.0	0.0	0.0	0.8	4.3
Ailly-sur-Somme	0.0	0.0	0.7	0.0	3.0	0.2	0.2	0.0	0.8	1.1	0.0	0.2	6.2
L'Étoile	1.5	0.1	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.8	8.4	0.0	0.0	15.1
Saint-Léger-lès-Domart	0.0	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.3	1.2	0.0	0.0	0.2	0.0	2.1
Flixecourt	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.5	3.6	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	5.6
Vignacourt	0.4	0.0	0.1	0.0	0.1	0.3	0.7	0.9	0.7	0.2	0.8	0.1	4.2
Crouy-Saint-Pierre	0.0	0.3	0.3	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	0.3	0.1	0.1	0.0	1.3
Lanches-Saint-Hilaire	0.1	0.0	0.3	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7
La Chaussée-Tirancourt	0.1	0.1	0.1	0.2	1.0	0.3	0.0	0.3	0.0	1.3	0.0	0.0	3.4
Belloy-sur-Somme	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
Fransu	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	1.0
Saisseval	0.9	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	7.5	0.1	0.7	0.2	1.0	0.4	11.0
Picquigny	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	4.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.0
Halloy-lès-Pernois	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.5	0.7
Saint-Ouen	0.0	0.1	0.3	0.1	0.0	0.8	0.1	0.7	0.0	0.0	0.4	0.0	2.3
Breilly	0.0	0.2	3.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.5	1.3	0.2	0.4	0.0	6.0
Saint-Sauveur	0.6	0.1	0.1	0.2	12.0	0.0	0.0	0.0	1.2	0.2	32.5	8.1	55.0
Yzeux	0.0	0.3	1.6	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.4	2.6
Le Mesge	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.6
Fourdrinoy	0.0	0.7	0.7	0.1	0.1	0.0	1.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3	3.4
Franqueville	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Ribeaucourt	0.4	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Soues	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	1.0
Bouchon	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1	0.0	0.4	0.0	3.5
Pernois	0.0	0.2	0.7	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2
Vauchelles-lès-Domart	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Surcamps	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.3
Cavillon	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	2.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3
Havernas	0.6	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.4	2.8	0.5	0.3	0.0	0.2	5.1
Arg?uves	0.5	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	1.0	0.0	0.0	2.2	4.3
Ville-le-Marclet	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.2	0.9
Total	6.7	2.9	12.2	2.9	17.8	11.2	17.5	10.6	14.4	12.8	36.5	13.5	158.8

Consommation annuelle des territoires voisins

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires voisins de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre CC Nièvre et Somme et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)

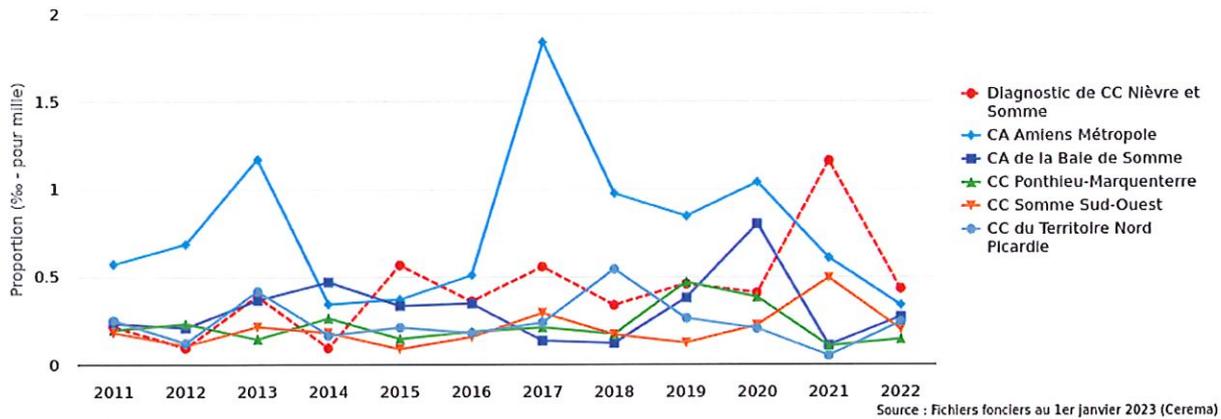


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA Amiens Métropole	20.1	24.1	41.2	12.0	13.0	17.9	64.7	34.3	29.8	36.6	21.3	11.9	326.7
CA de la Baie de Somme	9.3	8.3	14.5	18.7	13.3	13.8	5.3	4.8	15.1	32.0	4.3	10.8	150.3
CC Ponthieu-Marquenterre	15.2	18.1	11.1	20.5	11.2	14.5	16.4	13.4	36.5	29.9	8.1	11.1	206.0
CC Somme Sud-Ouest	16.3	9.5	19.4	16.4	7.9	14.1	26.7	15.4	11.1	20.3	44.9	18.1	219.9
CC du Territoire Nord Picardie	13.5	6.5	22.4	8.8	11.3	9.6	12.8	29.3	14.1	11.0	2.6	13.0	154.9
Total	74.4	66.5	108.6	76.5	56.7	69.8	125.9	97.1	106.6	129.7	81.2	64.9	1057.9

Consommation relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de CC Nièvre et Somme et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA Amiens Métropole	0.6	0.7	1.2	0.3	0.4	0.5	1.8	1.0	0.8	1.0	0.6	0.3	9.3
CA de la Baie de Somme	0.2	0.2	0.4	0.5	0.3	0.3	0.1	0.1	0.4	0.8	0.1	0.3	3.8
CC Ponthieu-Marquenterre	0.2	0.2	0.1	0.3	0.1	0.2	0.2	0.2	0.5	0.4	0.1	0.1	2.6
CC Somme Sud-Ouest	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2	0.3	0.2	0.1	0.2	0.5	0.2	2.4
CC du Territoire Nord Picardie	0.2	0.1	0.4	0.2	0.2	0.2	0.2	0.5	0.3	0.2	0.0	0.2	2.9
Total	1.4	1.3	2.3	1.4	1.1	1.4	2.7	2.0	2.1	2.6	1.4	1.2	20.9



Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 080-200071223-20240626-100_B_2024-DE